

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/06/2024	ANDRÉ Michel		LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/06/2024	LEBON Patricia		DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	10	MALBEC Anne- Marie		
Votants :	11			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRÉ Michel),

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, ROUGIER Cédric, DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Hervé NOUAILLES a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202406_52	BAIL DE LOCATION – REVISION LOYER AU 01 JUILLET 2024 LOGEMENT REZ DE CHAUSSEE ANCIEN PRESBYTERE
-------------------------------------	--

M. le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement situé au rez de chaussée de l'ancien presbytère, entre la commune et M. PROCUREUR Thomas et qui a été signé par les deux parties le 1^{er} juillet 2021, prévoit chaque année une révision du montant du loyer au 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice INSEE trimestriel de référence des loyers.

Indice de référence : 1^{er} trimestre
Dernier loyer pratiqué : 583,34 €

Révision au 1^{er} juillet 2024 :
1^{er} trimestre 2024 – valeur 143,46 – INSEE du 12 avril 2024
Soit une augmentation de 3,50 %
 $583,34 \text{ €} * 143,46 = 603,75 \text{ €}$
138,61

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 603,75 € à compter du 1^{er} juillet 2024

VOTES : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/06/2024	ANDRÉ Michel		LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 12/06/2024	LEBON Patricia		DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	10	MALBEC Anne- Marie		
Votants :	11			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRÉ Michel),

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, ROUGIER Cédric, DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Hervé NOUAILLES a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202406_53	ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION RENOUVEAU PETIT PATRIMOINE DE MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
--	--

M. le Maire présente une demande d'aide financière reçue de l'association Renouveau du Petit Patrimoine car malgré une augmentation de 50% des cotisations annuelles, l'association ne couvre pas les frais de fonctionnement.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au profit de l'association Renouveau Petit Patrimoine de Marcillac-Saint-Quentin

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

VOTES : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 12/06/2024 Date d'affichage : 12/06/2024	ANDRÉ Michel		LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine	
	LEBON Patricia		DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé	
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène		RAMIÈRE Benoît	
En exercice :					14
Présents :					10
Votants :	11	MALBEC Anne- Marie			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

GAREYTE Fabrice (Procuration à ANDRÉ Michel),

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

BLANC Hervé, ROUGIER Cédric, DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Hervé NOUAILLES a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202406_54	DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT POPULATION 2025
-------------------------------------	--

M. le Maire signale qu'il est nécessaire d'ores et déjà de commencer à préparer l'enquête du recensement des habitants de la commune pour 2025.

Le recensement débutera le 16 janvier 2025 et se terminera le 15 février 2025.

En premier temps, la collectivité doit désigner un coordonnateur communal pour cette enquête qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Mme Isabelle LASSIMOUILLAS, coordonnateur communal

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

VOTES : Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ